

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU, RUE DU CHAZEAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et, si nécessaire, le stationnement rue du Chazeau, afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement du poteau n° 816461 par l'entreprise Constructel-Picardie pour le compte d'Orange ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Objet et durée des travaux

L'entreprise Constructel-Picardie est autorisée à réaliser les travaux de remplacement du poteau n° 816461, rue du Chazeau.

Les travaux se dérouleront à compter du **6 novembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de trente jours, soit jusqu'au **5 décembre 2026 inclus**, sous réserve de l'achèvement effectif du chantier.

Article 2 : Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, du 6 novembre au 5 décembre 2026 inclus, la circulation rue du Chazeau sera alternée au droit du chantier et régulée par un dispositif de feux tricolores temporaires.

Les usagers devront respecter la signalisation mise en place ainsi que les indications données par les feux tricolores.

L'entreprise Constructel-Picardie devra veiller à ce que le dispositif soit adapté aux conditions de circulation et garantisse la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu dans des conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement pourra être interdit au droit de la zone de travaux afin de permettre le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire.



Article 4 : Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise Constructel-Picardie sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du bon fonctionnement de la signalisation temporaire réglementaire, notamment du dispositif de feux tricolores permettant l'alternat de circulation.

Elle devra assurer la protection du chantier et prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des automobilistes et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue des travaux, l'entreprise procédera au retrait de la signalisation temporaire et veillera à la remise en état des lieux.

Article 5 : Responsabilité

L'entreprise Constructel-Picardie sera responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'exécution des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Elle devra veiller à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ni occasionner de gêne excessive aux riverains.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Constructel-Picardie et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 23 octobre 2026.

Le 1^{er} adjoint

Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

